

SKOS CSIAS COSAS

Schweizerische Konferenz für Sozialhilfe
Conférence suisse des institutions d'action sociale
Conferenza svizzera delle istituzioni dell'azione sociale
Conferenza svizra da l'agid sozial

JOURNÉE DE BIENNE
JEUDI, 14 MARS 2019

**La subsidiarité –
un défi
permanent**



L'aide sociale n'est octroyée que lorsque la personne dans le besoin n'est pas en mesure de subvenir par ses propres moyens à son existence et qu'une aide de la part de tiers, par exemple des prestations des assurances sociales, ne peuvent soit pas être obtenues à temps ou pas du tout. Il n'existe pas de droit au choix entre des sources d'aide en amont de l'aide sociale et l'aide sociale elle-même.

Cependant les services sociaux constatent en réalité qu'un nombre considérable de personnes ont besoin d'être soutenues par l'aide sociale, parce que les prestations auxquelles elles auraient en principe un droit légal ne sont pas disponibles à temps ou pas dans une mesure suffisante. Il en découle que l'aide sociale se voit dans l'obligation d'avancer de l'argent, à l'instar d'une banque de crédit, jusqu'à ce que les prestations des assurances sociales, les contributions d'entretien, les actions en dommages-intérêts ou les bourses d'études soient versées.

La Journée nationale de Bienne propose une plate-forme de présentation et de discussion autour de l'influence des mutations structurelles sur le fonctionnement de l'Etat social et ses répercussions sur la subsidiarité. Les professionnelles et professionnels du terrain recevront des contributions et suggestions pour leur travail quotidien.

Coûts de participation

Membres de la CSIAS: CHF 280.– / non membres: CHF 330.–

Langues

Français (F) et allemand (A) avec traduction simultanée

Lieu

Palais des Congrès, rue Centrale 60, 2505 Bienne, www.ctssa.ch

Inscription

Avant le 28 février 2019 au moyen du bulletin d'inscription ci-joint, par courriel (admin@skos.ch) ou en ligne sous : www.csias.ch (dans la rubrique «Manifestations»). En cas d'annulation après le 28 février 2019, les coûts de participation resteront dûs.

En coopération avec



Schweizerische Vereinigung für Sozialpolitik (SVSP)
Association Suisse de Politique Sociale (ASPS)
Associazione Svizzera per la Politica Sociale (ASPS)



Programme

- 08:45 Accueil des participant/es
- 09:30 **Ouverture de la Journée** F
Therese Frösch, Coprésidente de la CSIAS
- 09:35 **Mot de bienvenue** A
Erich Fehr, Maire
- 09:40 **Évolution et importance du principe de la subsidiarité** A
Prof. Dr iur. Eva Maria Belser, Chaire de droit constitutionnel et administratif à l'Université de Fribourg, Codirectrice de l'Institut du fédéralisme
D'où vient la notion de subsidiarité? Quelle a été son évolution et quelle est son importance aujourd'hui dans le domaine de la sécurité sociale et de l'aide sociale? L'évolution du concept de la subsidiarité et son influence sur l'aide sociale sont présentés par une déduction historique-juridique.
- 10:20 Spectacle: Diffusion de compétences, 1^{ère} partie A/F
Kathrin Iten, comédienne, dasventil.ch
- 10:35 **3 brèves interventions du terrain** A/F
avec Markus Bieri (service social de Frutigen), Sarah Biotti (église catholique de Bâle), Diana Aebischer (canton de Fribourg)
- 11:15 Pause café
- 11:30 **Atelier 1^{er} round**
- 12:30 Pause déjeuner
- 13:30 **Atelier 2^{ème} round**
- 14:30 Changement / pause
- 14:45 **Les nécessaires innovations systémiques de la protection sociale suisse** F
Prof. Dr. Stéphane Rossini, Chargé d'enseignement aux Universités de Genève, Lausanne et Neuchâtel, consultant indépendant
Partant d'une analyse systémique du système de la protection sociale, différentes propositions de réforme structurelle de l'état social seront présentées, de même que leurs conséquences pour la subsidiarité et l'aide sociale.
- 15:25 Spectacle: Diffusion de compétences, 2^{ème} partie A/F
Kathrin Iten, comédienne, dasventil.ch
- 15:40 **Bilan de la Journée et mot de la fin** A
Dr. iur. Felix Wolffers, Coprésident de la CSIAS, responsable de l'office des affaires sociales de la Ville de Berne
Synthèse et récapitulation des contributions de la Journée. Conclusions pour la pratique. Confirmation du mandat important de l'aide sociale en tant que dernier filet de la sécurité sociale qui prend en charge toutes celles et tous ceux qui ont été abandonnés.
- 16:00 Fin de la Journée

Ateliers

Chaque atelier est organisé deux fois. Les participant/es ont donc la possibilité d'assister à deux ateliers.

1

Vérification de la subsidiarité dans la pratique

A avec traduction

Nicole Mylonas, lic. iur., cheffe droit des assurances sociales du service social de la ville de Zurich. Michel Mina, assistant social FH/MAS, chef de la division existence matérielle du service social de la ville de Zurich

Aux services sociaux de la Ville de Zurich, la subsidiarité est vérifiée systématiquement à l'aide de leur «Araignée de la subsidiarité». Dans cet atelier, cet instrument ainsi que des expériences pratiques sont présentés.

2

Vérification de la subsidiarité à la croisée avec les ORP

F avec traduction

Antonello Spagnolo, responsable de la Direction de l'insertion et des solidarités, Département de la santé et de l'action sociale, Vaud
Florent Grin, responsable de l'Unité Commune ORP-CSR, Ville de Lausanne

L'Office régional de placement et le service social de la Ville de Lausanne joignent leurs efforts pour favoriser l'insertion professionnelle des bénéficiaires de l'aide sociale. Une équipe commune comprenant des assistants sociaux et des conseillers en personnel suivent de manière intensive des bénéficiaires de l'aide sociale considérés comme capable de travailler. L'atelier donnera un aperçu du fonctionnement de l'Unité Commune ORP-CSR de Lausanne ainsi que des opportunités et difficultés de cette collaboration.

3

Vérification de la subsidiarité à la croisée avec l'AI

A sans traduction

Ciro Papini, MLaw, Inclusion Handicap, responsable du département Assurances sociales

L'examen d'un droit à des prestations de l'AI est complexe. Du point de vue de l'aide sociale, les questions concernant la démarche correcte sont fréquentes. A l'aide d'exemples du conseil juridique d'Inclusion Handicap, les obstacles, les pierres d'achoppement et des collaborations réussies avec l'AI sont décrits.

4

Vérification de la subsidiarité à la croisée avec l'APEA

A sans traduction

Konrad Steiner, APEA Mittelland Süd du canton de Berne, travailleur social diplômé HES FH MAS CSO

Avec l'introduction du nouveau droit de protection des enfants et des adultes au 1^{er} janvier 2013, la collaboration entre la nouvelle autorité et les services sociaux a connu des adaptations. La hiérarchie des prestations subsidiaires a dû être clarifiée. Où se situent les pierres d'achoppement dans la collaboration entre l'aide sociale et l'APEA? Quels sont les facteurs favorables à une collaboration réussie?

5

Vérification de la subsidiarité à la croisée avec les PC

A sans traduction

Melanie König, Service juridique Office des personnes âgées et des assurances sociales de la Ville de Berne

Nathalie Mewes, Service juridique, Bureau de la sécurité sociale de la Ville de Berne

Un droit à des prestations complémentaires permet en règle générale de sortir les bénéficiaires de l'aide sociale. La vérification d'un éventuel droit soumet des questions juridiques exigeantes: A quel moment un revenu hypothétique est-il pris en compte? Et à quel moment un dessaisissement de fortune? A l'aide d'exemples pratiques, les pierres d'achoppement et les possibilités d'intervention de l'aide sociale lors des vérifications sont mises en évidence.

6

Questions de subsidiarité à la croisée avec les œuvres d'entraide privées

A sans traduction

Doris Nienhaus, Cheffe de l'Intégration sociale de Caritas Lucerne

Les œuvres d'entraide se considèrent comme des institutions qui fournissent des aides en aval de l'aide sociale publique. Donc au moment seulement où les pouvoirs publics n'ont plus la possibilité ni le droit de financer. Les œuvres d'entraide constatent que là où les services sociaux n'assument pas leur mandat, les personnes concernées cherchent de l'aide auprès des institutions privées. Il se pose dès lors la question si les œuvres d'entraide sont subsidiaires ou complémentaires à l'aide sociale. Sont-elles obligées de combler la brèche lorsque l'aide sociale échoue?